

# BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE NICOLE LEFEBVRE

## SOUAL

### Règlement intérieur

#### 1. Dispositions générales

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits.

Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

#### 2. Inscriptions

La bibliothèque est en accès libre.

L'inscription est obligatoire pour le prêt de documents, elle est valable 1 an. Tout lecteur doit justifier de son identité, tout changement d'adresse doit être signalé.

Une carte de lecteur mentionnant le nom et le prénom sera remise lors de l'inscription et nécessaire à chaque prêt et retour.

Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent être inscrits avec l'autorisation de leurs parents.

#### 3. Tarifs

Individuel 7 euros

Famille 9 euros

Enfants (- 16 ans), étudiants 4 euros

Gratuité pour les résidents du Foyer Logements et pour les enseignants du groupe scolaire de Soual, dans l'exercice de leurs fonctions.

#### 4. Prêt

L'utilisateur peut emprunter 3 livres et 1 périodique à la fois pour une durée de 3 semaines. Sont exclus du prêt tous les ouvrages portant l'étiquette « USUEL ».

#### 5. Recommandations

L'utilisateur est seul responsable du document emprunté ; il ne doit le prêter en aucun cas à une autre personne sans passer par les responsables de la bibliothèque.

L'utilisateur doit prendre soin des documents qui lui sont remis. Dans le cas où l'utilisateur constate une anomalie ou une imperfection, il ne doit en aucun cas la réparer lui-même, mais la signaler au responsable de la bibliothèque. En cas de perte ou de détérioration, il s'acquittera d'une somme équivalente au prix du document. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

Les usagers sont priés de respecter la durée du prêt. Tout emprunteur qui n'a pas rendu les documents dans les délais de prêt reçoit un rappel par courrier. Après 2 rappels, il devra s'acquitter d'une amende de 6 € par livre, montant fixé par le Conseil Municipal. En cas de non réponse, l'abonné sera exclu de la bibliothèque.

Dans l'enceinte de la bibliothèque, les lecteurs sont tenus de respecter le calme. Il est interdit de fumer, de téléphoner, de manger et de boire. Les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

## **6. Application du règlement**

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux à l'usage du public.

A Soual, le

Le Maire

La Bibliothécaire